

---

# Assemblée communale du 7 juillet 2020

---

Présidence : Monsieur Cédric Péclard, Syndic

Scrutateurs : Messieurs Marco Neva et Elian Volery

Présents : 76 (selon liste des présences)

Excusé(s) : Mesdames Christiane Baeriswyl, Estelle Baeriswyl, Marie-José Baeriswyl, Nathalie Fontaine, Sylvie Jacquat, Béatrice Kottelat, Simone Lambert et Esther Olling  
Messieurs Germain Baeriswyl, Sébastien Banderet, Pierre Bondallaz, Laurent Egger, Rolf Fehlmann, Gérard Fontaine, Frédéric Jacquat, Christophe Kottelat, Patrick Maendly, David Pury, Hubert Pidoux et Jean-Louis Volery

A 20h00, Monsieur le Président ouvre l'assemblée et souhaite la plus cordiale des bienvenues aux citoyennes et citoyens présents.

Cette assemblée, dite ordinaire mais particulière due à la situation exceptionnelle liée au Covid-19, a été mise sur pied dans le respect des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique.

Elle a été convoquée par la Feuille Officielle N° 26 du 26 juin 2020, par avis sur le site internet de la commune, par affichage au pilier public et par envoi à tous les ménages.

Aucune remarque n'étant formulée concernant le mode de convocation, cette assemblée est valablement constituée et apte à délibérer.

Monsieur le Président donne connaissance de l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 3 décembre 2019
2. Comptes 2019
  - 2.1. Fonctionnement
  - 2.2. Investissement
  - 2.3. Rapport de l'organe de révision et de la commission financière
  - 2.4. Approbation
3. Fixation du nombre de conseillers communaux pour la législature 2021-2026 à sept membres en dérogation à l'art. 54 de la loi sur les communes
4. Délégation de compétence pour la vente de l'article 1312 du Registre foncier de la commune Les Montets à Montet
5. Approbation de la révision générale des statuts de la Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac
6. Divers

## **1. Procès-verbal de l'assemblée du 3 décembre 2019**

Ce procès-verbal étant joint à la convocation, Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou des demandes de renseignements.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 3 décembre 2019 est accepté à l'unanimité des membres présents.

## 2. Comptes 2019

### 2.1 Fonctionnement

Lecture est donnée par Monsieur Cédric Péclard de la récapitulation des comptes de fonctionnement 2019 qui se présente comme suit :

<b>RECAPITULATION COMPTES DE FONCTIONNEMENT</b>	Comptes 2019	
	Dépenses	Recettes
<b>TOTAUX FONCTIONNEMENT</b>	<b>6'025'418.91</b>	<b>6'028'729.79</b>
ADMINISTRATION	585'737.85	132'982.60
ORDRE PUBLIC	126'459.65	50'299.15
ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'689'180.37	100'034.45
CULTE, CULTURE ET LOISIRS	30'179.65	
SANTE	493'898.15	5'681.70
AFFAIRES SOCIALES	664'878.50	
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	311'352.00	28'613.40
PROTECTION+AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	775'231.60	710'486.00
ECONOMIE	18'763.50	
FINANCES ET IMPÔTS	1'329'737.64	5'000'632.49
<b>Excédents recettes fonctionnement</b>	<b>3'310.88</b>	

Il demande s'il y a des questions à ce sujet ou des demandes de renseignements. La parole n'est pas demandée.

### 2.2 Investissements

Lecture est donnée par Monsieur Cédric Péclard de la récapitulation des comptes des investissements 2019 qui se présente comme suit :

<b>RECAPITULATION COMPTES DES INVESTISSEMENTS</b>	Comptes 2019	
	Charges	Produits
<b>TOTAUX INVESTISSEMENT</b>	<b>410'941.35</b>	<b>320'177.25</b>
ADMINISTRATION	102'236.75	
ENSEIGNEMENT ET FORMATION	4'950.00	
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	143'930.10	
PROTECTION+AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	107'079.45	320'177.25
FINANCES ET IMPÔTS	52'745.05	
<b>Excédents charges investissement</b>		<b>90'764.10</b>

Il demande s'il y a des questions à ce sujet ou des demandes de renseignements. La parole n'est pas demandée.

### 2.3 Rapport de l'organe de révision et de la commission financière

#### Rapport de l'organe de révision

Monsieur le Président donne connaissance des conclusions du rapport de l'organe de révision qui recommande à l'assemblée l'approbation des comptes 2019.

#### Rapport de la commission financière

La commission financière s'est réunie le lundi 22 juin 2020 pour examiner le rapport de révision de la comptabilité 2019 établi par la fiduciaire Fiduflex SA. Elle a constaté que les comptes de fonctionnement bouclent avec un bénéfice de CHF 3'310.88 et que les comptes d'investissement présentent un excédent de charges de CHF 90'764.10. Sur la base de ces éléments, elle approuve les conclusions du rapport de l'organe de révision et recommande à l'assemblée d'approuver les comptes 2019 tels que présentés.

## 2.4 Approbation des comptes 2019

Les comptes de fonctionnement et des investissements 2019 sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

### 3. Fixation du nombre de conseillers communaux pour la législature 2021-2026 à sept membres en dérogation à l'art. 54 de la loi sur les communes

Selon l'article 54, alinéa 1, de la loi sur les communes (LCo), les communes de plus de 1200 habitants doivent disposer d'un Conseil communal composé de neuf membres.

Dès lors, avec plus de 1500 habitants, notre commune doit disposer d'un Conseil communal composé de neuf membres.

Il est toutefois possible de déroger à cet article de loi sur décision de l'assemblée communale, en application de l'article 54, alinéa 3, de la loi sur les communes, qui stipule :

*Conseil communal*

#### **Art. 54** Composition

<sup>1</sup> Le conseil communal se compose de :

- a) cinq membres dans les communes de moins de six cents habitants ;
- b) sept membres dans les communes de six cents à mille deux cents habitants ;
- c) neuf membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants.

<sup>2</sup> En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent fixer la taille du conseil communal à cinq, sept ou neuf membres. Les dispositions légales en matière de fusions demeurent réservées.

<sup>3</sup> Tout changement du nombre de conseillers communaux ne peut intervenir que moyennant une décision de l'assemblée communale ou du conseil général entrée en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

Pour le Conseil communal, le nombre de 7 membres est idéal pour la répartition des dicastères. C'est pour cette raison qu'il demande à l'assemblée communale de décider de fixer à sept le nombre de personnes devant composer le Conseil communal pour la législature 2021-2026.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée accepte à l'unanimité de fixer le nombre de conseillers communaux pour la législature 2021-2026 à sept membres en dérogation à l'art. 54 de la loi sur les communes.

### 4. Délégation de compétence pour la vente de l'article 1312 du Registre foncier de la commune Les Montets à Montet

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que le Conseil communal est au bénéfice d'une délégation de compétence pour transaction immobilière jusqu'à CHF 150'000.- par objet.

Cet immeuble, d'une surface de 129 m<sup>2</sup>, est situé Les Chenevières 6 au centre du village de Montet et dispose de deux logements actuellement libres de bail à loyer.

Le 11 décembre 2018, un crédit d'investissement a été octroyé par l'assemblée communale en vue de transformer complètement l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment y compris la réfection de la toiture, de la façade extérieure du bâtiment et du chauffage.

Après réflexion quant à la nécessité de procéder à ces travaux et vu que l'appartement du 1er étage s'est libéré entretemps, le Conseil communal a pris l'option de mettre en vente ce bâtiment pour un montant de CHF 320'000.-.

Un acheteur étant disposé à acquérir cet immeuble, cette vente doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée communale du moment que le Conseil communal est au bénéfice d'une délégation de compétence pour transaction immobilière jusqu'à CHF 150'000.- par objet.

Le Conseil communal propose donc à l'assemblée de lui accorder une délégation de compétence en vue de la vente de l'article 1312 RF de la commune Les Montets, d'une surface de 129 m<sup>2</sup>, pour un montant de CHF 320'000.-.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet ou des demandes de renseignements.

La parole n'étant pas demandée, il passe la parole à la commission financière qui, sans commentaire particulier, propose à l'assemblée d'accepter cette délégation de compétence.

L'assemblée accepte à l'unanimité d'accorder une délégation de compétence au Conseil communal en vue de la vente de l'article 1312 RF de la commune Les Montets, d'une surface de 129 m<sup>2</sup>, pour un montant de CHF 320'000.-.

## **5. Approbation de la révision générale des statuts de la Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac**

Monsieur Alain Klaus explique que suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles du 2 mars 1999 ainsi qu'à divers changements de terminologies et certaines pratiques de fonctionnement qui ont évoluées, le comité de la Corporation forestière a souhaité réviser ces statuts avant la fin de la législature afin qu'un document complet et à jour soit à disposition des prochains élus.

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par l'assemblée des délégués de la Corporation forestière le 2 juillet dernier. Ils doivent ensuite faire l'objet d'une approbation auprès de chaque commune membre et partenaire.

Il signale qu'une modification de dénomination a été effectuée par rapport aux statuts présentés dans le bulletin communal à savoir « Paroisse St-Laurent Estavayer » au lieu de « Paroisse St-Laurent ».

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée approuve à l'unanimité la révision générale des statuts de la Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac.

## **6. Divers**

En préambule, Monsieur le Président donne connaissance de quelques informations concernant les dossiers suivants :

- Projet de rénovation de la salle d'Aumont : Une commission de bâtisse, formée de sept membres a été nommée et est en cours de travaux. Elle est composée de Stéphanie Torche, Sandra Volery, Gaël Berchier, Patrick Buchs, Johann Corminboeuf, Patrik Fehlmann et Fabrice Maendly ;
- Terrain multisports de l'école de Montet : Le permis de construire a été délivré de même les travaux ont été adjugés. Ceux-ci débiteront d'ici à fin juillet ;
- Trottoir de la Léchère : L'examen préalable du dossier a été préavisé favorablement, sous certaines conditions, par le Service des ponts et chaussées. Le dossier va être adapté pour présentation du crédit d'investissement nécessaire à ce projet lors d'une prochaine assemblée ;

- Arrêts de bus TPF Aumont et Granges-de-Vesin : L'examen préalable de ces deux dossiers a été préavisé favorablement, sous certaines conditions, par le Service des ponts et chaussées. Le dossier va être adapté pour présentation des crédits d'investissement nécessaires à ces projets lors d'une prochaine assemblée ;
- Déplacement de route cantonale Montet-Mussillens, secteur Champs-Montants : Les résultats de l'examen préliminaire du dossier sont actuellement analysés par le bureau d'ingénieurs. Des informations seront communiqués quant à la suite qui sera donnée à ce projet ;
- Entretien des chemins AF : Rappel aux agriculteurs et exploitants pour le nettoyage et l'entretien des chemins dans le cadre des travaux agricoles qu'ils effectuent.

Il ouvre ensuite la discussion et donne la parole aux citoyens présents.

Monsieur Pierre Baeriswyl revient sur le dossier du collecteur communal installé devant son immeuble qui pose problème à l'évacuation des eaux de sa propriété.

Monsieur Jacques Rey répond que la commune a prévu des travaux pour améliorer la situation mais que le propriétaire concerné par le passage de la nouvelle conduite, en l'occurrence Germain Baeriswyl, a refusé de signer la convention nécessaire pour entreprendre ces travaux. Il indique qu'il va le recontacter à ce sujet.

Monsieur Marco Neva se renseigne au sujet de la problématique du chlorothalonil dans les eaux souterraines.

Monsieur le Président indique que celle-ci est due à l'utilisation de fongicides à grande échelle dans l'agriculture pour le traitement des cultures intensives. La compilation des dernières analyses démontre une quantité trop importante sur le plateau suisse.

Dans le réseau des sources de la commune Les Montets, suite à une première analyse, les valeurs détectables mesurées varient entre 0,250 et 0,450 µg/l. La valeur limite est fixée à 0,1 µg/l. Dans le réseau du GRAC, les valeurs détectables mesurées varient entre 0,150 et 0,190 µg/l.

Selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), les consommateurs peuvent continuer de boire de l'eau potable dans laquelle on a détecté des métabolites du chlorothalonil. Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse étant très élevées.

La mesure la plus importante a déjà été prise, avec l'interdiction de l'utilisation du chlorothalonil à partir de janvier 2020. Cela signifie que la présence des produits de décomposition dans les eaux diminuera progressivement.

Il indique encore que des travaux sont en cours sur le captage des Vernettes de même des mesures vont être entreprises pour analyser les bras de chaque captage pour estimer de leur teneur en métabolite de chlorothalonil. Ces travaux et ces mesures permettront certainement d'améliorer la situation.

A plusieurs questions concernant la sécurité et l'emplacement des différents arrêts de bus TPF, il est répondu que le Conseil communal essaie de trouver des solutions appropriées et réfléchies en collaboration avec les services de l'Etat. L'emplacement des arrêts est principalement dépendant des courses et horaires établis par les TPF. Il est également relevé que la mise à ligne publique des transports scolaires a permis au village de Granges-de-Vesin d'être desservi par les transports publics ce qui n'aurait pas été possible dans le cas de transports scolaires privés.

Monsieur Pierre-André Volery s'inquiète de la sécurité des personnes qui utilisent le passage pour piétons sur la route cantonale en face de la grande salle principalement en raison de la hauteur de la haie existante qui borde la route cantonale.

Monsieur le Président prend bonne note de cette remarque.

Madame Annick Volery se renseigne sur la suite qui sera donnée à la séance organisée par la commune avec les sociétés sportives locales quant à leur avenir et leur souhait pour le futur notamment quant à leurs installations.

Après débat autour de cet objet, il est décidé de mettre en place une commission qui étudiera le dossier afin de faire des propositions au Conseil communal.  
Monsieur Gérard Ayer estime essentiel, pour la vie sociale, de faire quelque chose pour maintenir les sociétés sportives locales en vie sinon celles-ci vont disparaître.

Monsieur Pierre-Yves Volery s'interroge sur le bâtiment en ruine qui s'effondre au centre du village de Granges-de-Vesin. La commune peut-elle obliger le propriétaire à déblayer les ruines de son bâtiment.

Monsieur le Président informe que la commune est déjà intervenue dans cette affaire pour que des mesures soient prises en vue d'améliorer la situation. Le Conseil communal se penchera à nouveau sur ce cas.

Madame Nathalie Ruch sollicite la commune en vue de demander à l'Association fribourgeoise de football (AFF) une prolongation délai jusqu'en 2022 pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain de football d'Aumont.

Monsieur Alain Klaus informe que la commune a déjà demandé une prolongation de délai à l'AFF jusqu'en 2020 mais que le nécessaire sera fait pour le prolonger jusqu'en 2022.

Monsieur Gilbert Müller demande s'il est possible de remettre à disposition des citoyens une benne pour les déchets verts dans la commune.

Monsieur Alain Klaus précise que la benne installée à Aumont a été supprimée du fait qu'il a été constaté que plusieurs entreprises et personnes non résidentes de la commune l'utilisaient pour le dépôt de leurs déchets.

La parole n'étant plus demandée, et avant de clore cette assemblée, Monsieur le Président remercie pour leur travail ses collègues du Conseil, les employés communaux et toutes les personnes qui s'engagent pour la commune.

Il remercie également les citoyennes et citoyens présents.

L'assemblée est levée à 21h15.

Le Président

Le Secrétaire

C. Péclard

D. Fasel